



République Française

Département de Seine-et-MarneCanton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MARS/36	OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE AU GLOBE CINERAIRE AVEC REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS
<u>Date du conseil municipal</u> 21/03/2024	
<u>Date de la convocation</u> 15/03/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusé :

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-36-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE AU GLOBE CINERAIRE ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS AU CONCESSIONNAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la décision municipale n°2020/AG/IR/IB/039 en date du 26 juin 2020 portant nouvelle concession de 15 ans – Site cinéraire – cimetière communal « nouveau » - emplacement n°73,

VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT la demande en date du 08 janvier émanant du titulaire 2024 sollicitant la rétrocession à la commune d'une case au globe cinéraire n°73 située sur le nouveau cimetière avec un remboursement prorata temporis,

CONSIDERANT que cette case a été acquise le 26 mai 2020 pour une durée de 15 ans afin d'y fonder une sépulture collective,

CONSIDERANT que cette case est libre de tout corps depuis le 22 avril 2023,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette case,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,
1 ABSTENTION (Cédric CONTENT).

ARTICLE 1 : Accepte la rétrocession de la case n°73 située sur le nouveau cimetière de la commune de Nangis.

ARTICLE 2 : Dit que la case n°73, pouvant contenir 2 urnes, pourra désormais être revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 : Précise que la somme de 385.60€ correspondant au temps de non-utilisation de ladite case sera restituée au titulaire par mandat administratif.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024, en section de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Armand DE MAIGRET



**Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture**

Le

28 MARS 2024

**Et de la transmission ou notification et
Publication le**

28 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

077-247703274-20240328-DEL-2024-36-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024